

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 30 MARS 2022**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)**

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°12

Monsieur le Président présente le projet de budgets primitifs 2022 qui prévoit les dispositions suivantes concernant :

1/ Budget principal :

Le budget principal repose principalement sur les recettes suivantes :

- TCFE (Taxe sur la Consommation d'Electricité)
- Redevances de concession
- PCT (Part Couverte par les Tarifs)
- les aides du FACÉ
- les contributions des demandeurs
- l'excédent global de clôture

Avec la fixation par l'Etat du taux de TCFE à son maximum en 2023, le Syndicat ne peut plus agir que sur les contributions des demandeurs pour moduler ses recettes.

Les prévisions de recettes partent sur le principe du maintien des recettes perçues en 2021.

Afin d'arriver à l'équilibre, l'excédent global de clôture est fortement mis à contribution pour la 2ème année consécutive.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220330-DELIB12BU30

A une moindre échelle, des recettes liées aux loyers perçus pour le bâtiment de Vesoul compensent en partie l'augmentation des charges.

Les dépenses concernent essentiellement :

- les rémunérations du personnel
- les charges générales liées au bon fonctionnement des services
- les investissements sur les réseaux d'électricité, bornes de recharge, les opérations sous mandat (EP et télécom) et les subventions
- les immobilisations corporelles (véhicules, bâtiments, informatique, ...)
- les prêts aux budgets annexes pour le développement des EnR.

*Les rémunérations du personnel* sont prévues à la hausse suite aux recrutements effectués et le passage de 15 à 25 agents.

*Les charges générales* sont également vues à la hausse, en lien avec l'augmentation de personnel et un bâtiment plus grand (voire 2 bâtiments en attendant la vente du bâtiment de Vaivre). Elles intègrent également la nouvelle prestation de maintenance éclairage public proposée aux communes.

*Les travaux d'investissement* sur les réseaux d'électricité sont maintenus à un niveau élevé avec une prise en compte des demandes de dissimulation (financées à hauteur de 1,5 M€ sur fonds propres) auxquelles s'ajoutent le programme de suppression des cabines hautes (600 k€ de fonds propres) et les bornes de recharge rapide (1 M€ de travaux) (cf tableau de l'enveloppe financière des travaux en annexe du présent rapport).

*Les immobilisations corporelles* sont ramenées à un niveau moindre après l'acquisition du bâtiment 1 rue Max Devaux à Vesoul et l'extension gaz de la Côte en intégrant l'éventuel achat d'un terrain pour une station GNV.

*Les prêts aux budgets annexes* pour le développement des EnR sont également vus à la hausse, avec des projets concrets en voie de réalisation (PV, chaufferies bois).

Nota : la hausse du prix du gaz et du fioul a vu la demande d'études de faisabilité (et la rentabilité) des chaufferies bois augmenter.

*Les subventions et les travaux sous mandats* sont maintenus à un niveau comparable à celui de l'année 2021.

Le projet de budget principal 2022 se présente ainsi :  
en fonctionnement :

Dépenses : 10 616 553,00 €  
Recettes : 14 601 604,82 €

en investissement :

Dépenses : 20 081 493,93 € (+RAR : 2 821 660,00 €)  
Recettes : 22 903 153,93 €

## 2/ Le budget annexe « Conseil » :

Il prend en compte des aides importantes de l'ADEME (avec le report des subventions demandées l'an dernier) pour couvrir les frais de personnel liés aux recrutements des CEP arrivés l'an dernier ce qui permet d'éviter une subvention d'équilibre du budget principal cette année.

## 3/ Le budget annexe « Prestations de services » :

Le budget prévoit un niveau d'audit équivalent à ceux de l'année passée (auxquels s'ajoutent ceux déjà engagés l'an dernier) et des frais de personnel en augmentation pour l'accompagnement (offert) de ces audits, des projets de maîtrise de l'énergie et des études de faisabilité bois.

## 4/ Le budget annexe « Chaufferie de Scey-sur-Saône » :

Il est prévu le possible remplacement de la chaudière et les débuts des extensions vers la médiathèque et Echosystem.

5/ Le budget annexe « Chaufferie de Gy » :

Il est prévu, à nouveau, les études pour le raccordement de l'EHPAD à proximité.

6/ Le budget annexe « Chaufferie de Marnay » :

Le budget ne prévoit pas d'investissement conséquent.

7/ Le budget annexe « production électrique renouvelable » :

Ce budget prévoit les études pour la station hydroélectrique de Pont-sur-l'Ognon et la réalisation de centrales photovoltaïques notamment sur Echenoz-la-Meline et Saint-Loup-sur-Semouse.

Il n'est pas créé de budget annexe pour la chaufferie de Moimay, en attendant le résultat des études avant projet.

Il n'est plus créé de budget annexe de Vesoul suite au retour de la compétence à la commune.

Les investissements des budgets annexes sont financés par des prêts du budget principal remboursés sur 20 ans.

Il est rappelé qu'en l'absence de bénéfices générés (pour des raisons fiscales), la trésorerie des budgets annexes nécessite chaque année des avances de trésorerie du budget principal.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable sur les projets de budgets primitifs 2022 tels que présentés par Monsieur le Président.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*



*Jean-Marc JAVAUX*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20220330-DEL IB 12BU30